

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-neuvième session

Centre international de Conférences, Genève (Suisse), 3 - 7 juillet 2006

SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES

EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DU MANDAT DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

**Observations de l'Australie, du Brésil, du Canada, de l'Égypte, de la Communauté européenne,
de l'Inde, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour, des États-Unis d'Amérique et
du Venezuela**

Généralités

1. À sa vingt-huitième session, la Commission du Codex Alimentarius a examiné le Rapport final des consultants sur l'Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et groupes spéciaux du Codex, dans lequel étaient formulées 20 recommandations, et décidé que quatre de ces recommandations devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi. La Commission est par ailleurs convenue d'envoyer une lettre circulaire aux membres et observateurs pour leur demander des observations dans le contexte, en particulier, d'une réorganisation éventuelle du travail du Codex sur les produits, notamment en combinant des comités et en adaptant la fréquence des réunions, tout en analysant de manière plus approfondie la charge de travail des comités de produits ainsi que les relations entre les comités verticaux et les comités horizontaux. (ALINORM 05/28/41 par. 158).

Mesures requises

2. La Commission est invitée à fournir des orientations sur la manière de procéder en cette matière, à la lumière des observations formulées par les gouvernements et les observateurs en réponse à la Lettre circulaire 2005/30-CAC et reproduites ci-après.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion du Codex sont disponibles sur Internet, à l'adresse suivante : www.codexalimentarius.net

Observations reçues en réponse à la Lettre circulaire CL 2005/30-CAC

Australie

Généralités

L'Australie est fermement convaincue de la nécessité d'étudier et d'élaborer des solutions visant à réorganiser le travail des comités du Codex. Il faudrait notamment regrouper les comités dont les mandats se chevauchent ou sont analogues, dissoudre des comités en privilégiant des groupes spéciaux et adapter la fréquence des réunions. Nous estimons qu'il faudrait à cette occasion procéder à un examen approfondi du programme de travail de chaque comité.

Plusieurs comités, principalement des comités de produits, ont encore à l'étude des normes dont l'élaboration a démarré il y a de nombreuses années et qui ont peu ou pas d'incidence sur la sécurité sanitaire des aliments ou d'importance pour le commerce international. De plus, nombre de ces normes sont axées sur des paramètres de qualité qui peuvent constituer des obstacles techniques au commerce et sont mieux pris en compte par les normes du secteur. L'étude des programmes de travail devrait porter notamment sur l'identification des chevauchements ou des liens entre les comités horizontaux et les comités verticaux, l'identification des éléments spécifiques (c'est-à-dire, paramètres de qualité) qui peuvent être couverts par d'autres arrangements bilatéraux ou multilatéraux, ou qui sont actuellement pris en compte ou mieux pris en compte par les normes du secteur.

La mise en œuvre des recommandations formulées à la suite d'une telle étude permettrait de donner la priorité à l'élaboration de normes ayant une grande portée internationale, et d'accélérer considérablement l'adoption et l'application des normes.

Nous notons aussi que, durant la discussion de ces recommandations, la Commission a noté qu'elle pourrait envisager d'organiser un atelier à l'occasion de la prochaine session du Comité sur les principes généraux (CCGP), pour permettre aux pays d'échanger leurs vues sur cette question dans un contexte élargi. L'Australie apporte son soutien à la tenue de cet atelier à l'occasion de la session du CCGP.

En réponse à la demande d'observations sur les Recommandations 4, 6, 11 et 18, l'Australie souhaite soumettre les observations suivantes.

Recommandation 4: Chaque fois que possible, les comités ne devraient être dotés que d'un mandat habilitant. Ils devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés *sine die* une fois ces tâches accomplies.

L'Australie est d'avis que le rôle des comités a évolué depuis leur création et qu'il conviendrait donc d'examiner à nouveau leurs mandats. Les comités pourraient procéder eux-mêmes à ces examens, et soumettre leurs rapports à la Commission par le biais du Comité exécutif. Ces examens devraient tenir compte des activités en cours et futures, et être axés avant tout sur les questions ayant trait à la santé et à la sécurité sanitaire. Il devrait aussi s'interroger sur la mesure dans laquelle les normes de qualité devraient relever du Codex étant donné les travaux d'autres organismes normatifs pertinents (OIE, ISO, FIL).

L'idée proposée par les consultants de restructurer les comités de sorte qu'ils fonctionnent comme des groupes spéciaux (à durée limitée et pour des tâches précises) mérite d'être examinée très attentivement. À notre avis, cette solution pourrait convenir pour certaines questions et pour certains comités, mais pas pour toutes les questions et tous les comités. Il est par exemple difficile d'imaginer, pour autant qu'on puisse le prévoir, qu'il n'y aura pas un besoin permanent de comités spécialisés (y compris des programmes prospectifs et des réunions périodiques) pour traiter les questions de contaminants alimentaires et d'hygiène des aliments. Il serait à cet effet possible de déterminer la durée de chaque groupe spécial en fonction de la nature de ses activités; par exemple 10 ans pour l'hygiène et les contaminants et 5 ans pour les autres comités avec un examen obligatoire du programme de travail à mi-parcours de cette période.

Recommandation 6: La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants.

L'Australie considère que le Codex et les organisations mères travaillent activement à établir des relations plus cohérentes sur les questions prioritaires de sécurité sanitaire des aliments avec les autres organisations normatives pertinentes (OIE, ISO etc.). L'élaboration d'un mémorandum d'accord entre l'OIE et la FAO et l'OMS est à cet égard une mesure positive tout comme le sera la mise en œuvre des *Lignes directrices pour la*

coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales aux fins de l'élaboration de normes et de textes apparentés adoptées en juillet 2005. Le Directeur général de l'OIE a établi un groupe de travail permanent auquel participent la Commission du Codex Alimentarius et les comités du Codex afin de coordonner les activités ayant trait à la sécurité sanitaire des aliments de l'OIE qui peuvent empiéter ou avoir une incidence sur les travaux du Codex.

Dans la ligne du Mémoire établi avec l'OIE, l'Australie estime nécessaire d'examiner aussi les relations des comités s'occupant de produits avec les organisations normatives internationales pertinentes afin d'identifier et de préciser davantage les responsabilités respectives. Nombre d'organismes internationaux s'occupant de produits alimentaires (par exemple, la Fédération internationale de laiterie) sont dotés de programmes d'établissement de normes qui s'appliquent au commerce international. Des mémorandums d'accord devraient être établis avec ces organismes afin que le mandat des comités du Codex s'occupant de produits fasse référence aux normes fixées par ces organismes. Il existe un précédent à cet égard dans le mandat du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV) qui prévoit de « *consulter le Groupe de travail de la CEE/NU sur la normalisation des produits périssables en vue de l'élaboration de normes mondiales et codes d'usages, en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois* ». D'autres comités s'occupant de produits pourraient se doter de mandats analogues. Cela permettrait d'harmoniser davantage les normes du Codex avec les normes internationales dans le secteur visé, de réduire le programme de travail des comités et d'établir des liens plus efficaces entre l'industrie et les compétences réglementaires en particulier dans le domaine des produits. Il convient toutefois de s'assurer que ces mandats sont respectés – le CCFFV est par exemple en train d'élaborer des normes qui existent déjà au sein de la CEE/NU. Ces mandats doivent donc être associés à des critères précis pour le classement par ordre de priorité des activités au sein de chacun des comités de produits.

Recommandation 11: Tous les comités des produits et groupes spéciaux devraient être dotés d'un mandat habilitant simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité.

L'Australie estime qu'un mandat habilitant simple pour une période limitée fournirait une plus grande souplesse pour assigner et faire progresser l'élaboration des normes par les comités de produits, mais ne permettrait pas nécessairement d'accélérer le programme de travail de ces comités. L'Australie estime que la charge de travail des comités s'occupant de produits serait mieux gérée si ceux-ci devaient définir des critères quantitatifs à l'appui des demandes de nouvelle activité.

L'Australie est donc d'avis qu'il convient d'étudier les activités des comités de produits ainsi que les mécanismes permettant de proposer et de réaliser une activité. L'évaluation initiale du Codex indiquait clairement dans sa recommandation 16 que « *aucun nouveau comité ne devrait être créé même dans un domaine d'activité horizontale tant que les possibilités de progrès et la nécessité de poursuivre l'activité n'auront pas été établies par un groupe spécial* » ce qui corrobore la nécessité d'examiner à nouveau les plans de travail actuels des comités.

Les activités des comités s'occupant de produits sont de plus en plus liées à des paramètres de qualité prescriptifs qui sont susceptibles de constituer des obstacles techniques au commerce. En étudiant la nécessité d'élaborer des normes de produits, il faudrait de donner la priorité aux normes en rapport avec la santé et la sécurité sanitaire des aliments tout en s'assurant qu'elles ne sont pas susceptibles de restreindre le commerce légitime, que ce soit par le biais de comités horizontaux ou par des groupes spéciaux à durée limitée.

L'Australie considère que les critères quantitatifs à l'appui des demandes de nouvelles activités établis par le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers en ce qui concerne les fromages (*Critères pour l'élaboration ou la révocation des normes individuelles pour le fromage*) est un modèle qui pourrait être utilisé par d'autres comités de produits ou comités en général. L'utilisation de ces critères fait qu'il revient au pays qui propose une norme d'en justifier la nécessité – en particulier lorsqu'il ne s'agit pas d'une question de santé ou de sécurité sanitaire. Les critères prévoient d'énumérer les pays fabricants, les pays où le produit est consommé, les pays qui réglementent le produit par une norme juridique, le volume de la production, le volume des exportations. À la suite de quoi, la justification est évaluée sur la base des critères suivants

(Les données ci-après sont fournies à titre d'exemple uniquement)

	Critères	Observations:	Conclusion:
Q1	Au moins 6 pays fabriquent le fromage	Le fromage concerné est fabriqué dans au moins 11 pays	Aller à Q2
Q2	Le volume total de la production dans le monde est au moins de 10 000 tonnes	Le volume total de production des 11 pays qui fabriquent le fromage est estimé à 64 000 tonnes	Aller à Q3
Q3	Le volume faisant l'objet de commerce international est au moins de 7 tonnes	Le volume total des exportations des 11 pays fabriquant le fromage est estimé à au moins 11 000 tonnes	L'établissement d'une norme Codex est justifié.

Il faut mettre en place un mécanisme permettant d'évaluer les programmes de travail actuels de tous les comités de produit avant de passer à une nouvelle structure. L'Australie propose de prendre les mesures suivantes afin de rationaliser les activités en matière de fixation des normes.

1. En premier lieu, aucune nouvelle activité sur des normes de produits ne devrait être approuvée pour être élaborée par les comités s'occupant de produit à moins de présenter un caractère urgent.
2. La Commission établit un groupe de travail (à représentation régionale) pour définir des critères quantitatifs, dans la ligne de ceux élaborés par le CCMMP, applicables à tous les comités de produits. Ce groupe de travail devrait disposer de 12 mois pour achever cette tâche par voie électronique ou par des réunions physiques. Les critères devraient être présentés (par l'intermédiaire du Comité du Codex sur les principes généraux qui doit se réunir en avril 2006) pour adoption par la Commission en 2006.
3. Une fois approuvés, les critères doivent être appliqués aux plans de travail existants par le comité concerné ou par un groupe de travail (ce qui nécessitera de rassembler d'importantes données sur les volumes de production, etc.). Lorsque les critères sont appliqués aux activités en cours, il faudra ensuite décider s'il convient ou non de poursuivre l'activité.
4. Le comité devra transmettre le projet de plan de travail et sa justification à la Commission qui devra l'approuver, le cas échéant, et déterminer le mécanisme permettant de faire avancer l'activité (c'est-à-dire, par le comité lui-même ou par un groupe spécial à durée limitée).

Ce processus pourrait durer 2 ans au plus, mais il peut permettre d'éliminer un grand nombre d'activités superflues inscrites au programme des comités, et de concentrer les activités des comités sur des questions d'importance majeure ayant trait aux échanges internationaux et aux pratiques commerciales. Cette approche permettrait des gains d'efficacité dans les processus de gestion des normes et d'approbation de nouvelle activité. Un examen de ce type des programmes de travail existants, et la mise en œuvre d'un système demandant aux comités de justifier les propositions de nouvelle activité, permettraient de savoir s'il est besoin à long terme de créer le système de Comité de gestion des normes proposé par les consultants.

Recommandation 18: La Commission devrait s'interroger sur le rôle que la nutrition devrait jouer au sein du Codex et éventuellement sur une définition de ce rôle.

La *Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'activité physique et la santé*¹ prévoit que le Codex Alimentarius a un rôle à jouer dans sa mise œuvre en renforçant les normes internationales dans les domaines suivants: étiquetage pour permettre aux consommateurs d'être mieux informés sur les avantages et la teneur des aliments, mesures visant à réduire le plus possible l'impact de la commercialisation sur des comportements alimentaires nocifs pour la santé; informations plus complètes sur des modes de consommation sains. Le Codex n'a pas encore étudié dans le détail ces recommandations mais il semble que les experts techniques participant au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) pourraient intervenir à cet égard.

¹ En mai 2004, l'Assemblée mondiale de la santé adopte la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'activité physique et la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (WHA57.17)

L'Australie note que la Commission a faite sienne la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa cinquante sixième session, à savoir que l'OMS, en coopération avec la FAO, établisse un document mieux ciblé pour examen par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU). La Commission est convenue par ailleurs d'examiner à sa prochaine session la mise en œuvre de la *Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'activité physique et la santé*. L'examen du document susmentionné étant susceptible d'influencer en partie la réponse à cette recommandation, l'Australie propose de reporter l'examen de cette question spécifique jusqu'à ce moment-là, le document² de l'OMS et de la FAO ayant déjà été étudié dans les comités concernés (CCNFSDU et CCFL).

L'Australie se félicite de la possibilité de formuler d'autres observations sur cet aspect important de l'examen du Codex.

Brésil

Nous tenons à saisir l'occasion qui nous est donnée de formuler des observations sur les recommandations 4, 6, 11 et 18 comme demandé par lettre circulaire.

Recommandation 4: Chaque fois que possible, les comités ne devraient être dotés que d'un mandat habilitant. Ils devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés *sine die* une fois ces tâches accomplies.

Nous estimons que la proposition visant à assigner une tâche mieux définie à un comité pourrait améliorer les modalités de travail. Une fois leur tâche achevée, les comités devraient s'ajourner en attendant qu'une nouvelle tâche leur soit confiée. Le mandat pourrait être modifié afin de correspondre à ce schéma.

Recommandation 6: La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants.

Nous estimons qu'il importe d'être informé de manière claire sur les activités réalisées dans d'autres organismes internationaux. Dans le même temps il convient aussi de garder à l'esprit le statut des normes et directives du Codex au regard de l'OMS. Les normes et directives d'autres organismes ne devraient pas avoir le même statut. Cette question est déjà traitée dans les directives relatives à la coopération avec d'autres organisations internationales.

Recommandation 11: Tous les comités des produits et groupes spéciaux devraient être dotés d'un mandat habilitant simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité.

Nous approuvons cette recommandation. Nous pensons que la proposition visant à assigner une tâche mieux définie à un comité pourrait améliorer les modalités de travail. Une fois leur tâche achevée, les comités devraient s'ajourner en attendant qu'une nouvelle tâche leur soit confiée. Le mandat pourrait être modifié afin de correspondre à ce schéma.

Recommandation 18: La Commission devrait s'interroger sur le rôle que la nutrition devrait jouer au sein du Codex et éventuellement sur une définition de ce rôle.

Nous sommes d'avis que le CCNFSDU joue un rôle très important dans le Codex aujourd'hui.

Nous pensons que les activités sur la nutrition d'un comité du Codex ne devraient pas porter sur « des activités d'ordre purement éducatif et incitatif ». Nous sommes d'avis que la mise en place d'un comité d'experts semblable au JECFA pour la nutrition constitue une très bonne recommandation et une mesure importante pour harmoniser et faire mieux connaître les questions ayant trait à la nutrition dans le monde.

Nous pensons aussi qu'il faudrait entreprendre des travaux sur « l'évaluation des risques posés par les nouveaux aliments et ingrédients d'aliments » qui est un domaine n'entrant pas dans le champ d'activité d'autres comités et très important dans l'alimentation. Le CCNFSDU pourrait être chargé de cette activité.

² CX/NFSDU 05/27/2 – Add-1 OMS FAO Mesures que le Codex pourrait prendre.

Le Brésil approuve aussi la conclusion de la Commission, à savoir que le rôle du Codex en matière de nutrition devrait être examiné à la lumière du rôle qu'il pourrait jouer dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'activité physique et la santé de l'OMS.

Canada

Le Canada est heureux de formuler les observations suivantes sur les Recommandations 4, 6, et 11 en réponse à l'examen permanent des comités et groupes spéciaux du Codex:

Recommandation 4: Chaque fois que possible, les comités ne devraient être dotés que d'un mandat habilitant. Ils devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés *sine die* une fois ces tâches accomplies.

Recommandation 11: Tous les comités de produits et groupes spéciaux devraient être dotés d'un mandat habilitant simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité.

Le Canada note que la lettre circulaire CL 2005/30 CAC vise principalement les comités s'occupant de produits. Cinq (5) « comités s'occupant de produits » sont encore en activité. Compte tenu de la décision prise par la Commission du Codex Alimentarius à sa dernière session d'ajourner le Comité sur l'hygiène de la viande, le nombre de comités de produits ajournés est maintenant de six (6). Le Canada soutient la Recommandation 4 car elle s'applique aux comités ajournés. S'il était nécessaire de réactiver un comité de produits ajourné, celui-ci se verrait confier des tâches définies à accomplir dans des délais fixés et serait ajourné *sine die* une fois ces tâches accomplies.

Nous avons des réserves à présenter quant aux Recommandation 4 et 11 dans la mesure où elles s'appliquent aux comités de produits en activité. Nous notons que la charge de travail de plusieurs de ces comités est très lourde et qu'elle continue de croître. Plusieurs facteurs contribuent à cette situation, notamment la nécessité de mettre à jour des normes anciennes, de consolider des normes en adoptant une approche plus générique et de traiter les besoins et intérêts découlant d'une participation aux activités des comités de produits, par le biais principalement du Fonds fiduciaire. Une liste de priorités a été établie pour deux de ces comités, et des points ont été inscrits sur une "liste d'attente" qui seront examinés ultérieurement en vue d'une inclusion éventuelle au programme de travail. Nous ne croyons pas que transformer les "Comités de produits" en "Groupes spéciaux" permettrait de résoudre les problèmes concrets que créent une lourde charge de travail et des demandes concurrentielles.

La Commission du Codex Alimentarius a accompli des progrès importants dans la mise en place de procédures de gestion des normes plus efficaces (par exemple, le rôle du CCEXEC, session annuelle de la Commission, recours maximal aux groupes de travail entre les sessions, durée limitée pour les nouvelles activités, et utilisation de documents de projet). Nous croyons que d'autres mesures pourraient être prises dans le domaine de l'ordre de priorité à attribuer aux activités et de l'achèvement dans des délais fixés pour les comités de produits.

Les questions suivantes sont déterminantes pour garantir que les comités de produits élaborent des normes internationales « pertinentes » qui seront adoptées de manière rapide et réactive:

1) Processus de gestion

Comme noté plus haut, la Commission a amélioré considérablement les procédures de gestion des normes. À cet égard, le rôle du CCEXEC en ce qui concerne l'examen critique des nouvelles activités et le suivi de l'avancement des normes peut contribuer de manière décisive à garantir la pertinence et la rapidité de l'élaboration des normes.

À sa dernière session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté la recommandation suivante en matière de délais: « Un délai devrait être fixé pour l'achèvement de chaque nouveau projet ». Nous proposons d'étendre cette mesure à toutes les activités en cours inscrites aux programmes des comités s'occupant de produits. La fixation de délais pour l'achèvement de normes déjà dans le système fournirait un objectif pour l'achèvement des activités des comités de produits et serait utile au CCEXEC dans son examen critique en ce qui concerne le suivi de l'avancement de l'élaboration des normes.

Nous encourageons aussi, au niveau de chaque comité de produit, l'élaboration et l'utilisation de critères plus spécifiques afin de mieux évaluer la pertinence des propositions de nouvelle activité. Le CCMMP a recours à ce type de critère, et une démarche analogue devrait être encouragée dans d'autres comités de produits. Nous

estimons que ces critères devraient tenir compte des observations formulées ci-après concernant les normes de produits (voir ci-après)

La fréquence des réunions est en général appropriée pour les comités de produits. Nous notons cependant que les activités destinées à avancer les travaux entre les sessions sont fondamentales. À cet égard, nous trouvons encourageante l'adoption par la Commission, à sa dernière session, d'une recommandation qui préconise le recours le plus souvent possible à des groupes de travail ainsi qu'à des contacts bilatéraux ou à d'autres niveaux entre les sessions, afin de réduire le temps nécessaire à l'obtention d'un consensus au cours des séances plénières. Le recours à des groupes de travail doit bien entendu se faire dans le respect du caractère intégrateur et de la transparence.

2) Normes de produits

L'une des difficultés que rencontrent les comités de produits c'est la divergence de vues sur la nature des normes de produits. La Commission du Codex Alimentarius joue un rôle important en élaborant des normes internationales sur les facteurs essentiels de composition et de qualité. Nous serions favorables à ce que la Commission réaffirme que les normes de produits tiennent compte des variations à l'échelle mondiale, n'ont pas un caractère trop prescriptif, sont axées sur les caractéristiques essentielles des produits, sont aussi génériques que possible afin d'inclure des normes individuelles et ne créent pas d'obstacles au commerce plus restrictifs que nécessaire. Les normes devraient être suffisamment souples pour permettre l'innovation des produits et/ou des processus.

Recommandation 6: La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants.

Le Canada est d'avis que le Codex devrait faire preuve de davantage de souplesse au regard des activités et des produits d'autres organisations internationales, lorsque ce travail est réalisé à la suite d'une demande précise du Codex. Nous sommes conscients des préoccupations de certains pays, mais nous croyons qu'il est tout à fait possible d'examiner les propositions au début de la procédure par étapes (étape 3) au sein du Codex en respectant le caractère intégrateur et la transparence. Des organisations internationales (intergouvernementales ou non) disposent de compétences scientifiques et de ressources pour avancer des travaux que le Codex ne pourrait réaliser autrement. On peut citer par exemple les travaux de la Fédération internationale de laiterie (FIL) sur lesquels s'appuie le CCMMP. Le CCMAS a aussi recours aux compétences techniques et aux activités de l'Association des chimistes analytiques officiels (AOAC) et de l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA), tandis que le CCFO a utilisé les contributions du Conseil oléicole international (COI). L'adoption par la Commission à sa dernière session des Lignes directrices pour la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales devrait faciliter les procédures régissant les relations avec les autres organisations et l'acceptation de leurs travaux.

Égypte

Recommandation 6: La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants.

Ajouter ce qui suit à cette recommandation: « compte tenu de l'existence d'une coordination active et efficiente. »

Recommandation 11: Tous les comités des produits et groupes spéciaux devraient être dotés d'un mandat habilitant simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité.

Tous les comités de produits et groupes spéciaux devraient être dotés de mandats bien définis en fonction des tâches qui leur sont assignées.

Recommandation 18: La Commission devrait s'interroger sur le rôle que la nutrition devrait jouer au sein du Codex et éventuellement sur une définition de ce rôle.

La nutrition joue un rôle dans le Codex en indiquant les concentrations de substances d'enrichissement (vitamines, sels minéraux) dans certains aliments en plus des apports alimentaires recommandés qui pourraient être proposés dans le cadre des activités nutritionnelles.

Communauté européenne

La Communauté européenne et ses vingt-cinq États membres (CEEM) remercient la Commission du Codex Alimentarius de leur donner l'occasion de formuler leurs observations sur l'examen approfondi de certaines recommandations du rapport des consultants sur l'examen de la structure du Codex par Comités et des mandats des Comités et Groupes spéciaux du Codex (CL 2005/30-CAC).

Recommandation 4: Chaque fois que possible, les comités ne devraient être dotés que d'un mandat habilitant. Ils devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés *sine die* une fois ces tâches accomplies.

Comme indiqué lors de la vingt-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius, les CEEM sont favorables à une rationalisation de la gestion générale des comités. L'élaboration d'un mandat habilitant pourrait faire partie de cette stratégie. Les CEEM considèrent que le fait de confier un mandat habilitant aux comités les encouragerait à se concentrer davantage sur les principales tâches qui leur sont confiées; cette condition renforcerait les dispositions en matière de gouvernance de la Commission du Codex et garantirait une concentration des ressources sur les travaux jugés les plus prioritaires par les membres du Codex. Les comités devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés *sine die* une fois cette tâche accomplie.

Recommandation 6: La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants.

Les CEEM reconnaissent que le Codex devrait travailler en étroite collaboration avec les principales autres organisations internationales chargées d'établir des normes alimentaires, notamment l'OIE et la CIPV, dont les conclusions sont également utilisées comme référence par l'OMC. Dans ce contexte, les CEEM souhaitent rappeler la récente adoption, qu'ils ont vivement soutenue, des *Directives pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales intergouvernementales dans l'élaboration de normes et de textes apparentés*; ce texte établit des procédures de coopération étroite entre le Codex et d'autres organisations internationales intergouvernementales.

Il est essentiel d'éviter la coexistence de normes contradictoires sur des questions identiques ainsi qu'une répétition du travail, compte tenu des ressources limitées dont dispose le Codex. En outre, il est crucial de fixer des lignes de démarcation claires entre organismes officiellement reconnus.

Il convient également de déterminer les domaines dans lesquels aucun travail n'est mené, ni par le Codex, ni par les autres organisations internationales, de manière à éviter tout hiatus et couvrir la totalité de la chaîne alimentaire.

Quant aux autres organisations internationales, il importe de veiller à l'intégration des instances concernées.

Recommandation 11: Tous les comités de produits et groupes spéciaux devraient être dotés d'un mandat habilitant simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité.

Les CEEM font remarquer que cette recommandation était associée à la création d'un comité de gestion des produits. Nous relevons également que l'idée de créer un tel comité n'a pas été soutenue lors de la vingt-huitième session de la commission du Codex Alimentarius, même si, comme indiqué dans leurs observations sur la recommandation 10 de la lettre circulaire CL2005/12-CAC, les CEEM sont partisans d'un contrôle accru de la gestion en ce qui concerne le travail d'élaboration des normes.

Les CEEM rappellent également que la vingt-huitième session de la Commission est arrivée à la conclusion qu'il convient de continuer à rechercher le moyen de réorganiser les travaux de la Commission sur les produits.

Les CEEM formulent donc la proposition suivante: tous les comités devraient évaluer leurs travaux en cours en fonction des nouveaux critères applicables aux propositions de nouveaux travaux. Chaque comité expliquera ensuite dans un rapport, présenté lors de la prochaine réunion de la Commission, s'il pense pouvoir alléger sa charge de travail. La Commission examinera ensuite l'ensemble des travaux Codex afin de s'assurer qu'ils

correspondent à des priorités stratégiques. À cet égard, les CEEM souhaitent souligner qu'ils ne sont pas favorables à l'élaboration par chaque comité de procédures/critères spécifiques pour planifier leurs travaux en fonction de leurs priorités. La Commission continuera d'examiner chaque proposition de nouveaux travaux, accompagnée d'un document spécifique, conformément à la procédure d'approbation en vigueur³.

En ce qui concerne l'organisation des travaux du Codex, les CEEM considèrent qu'il conviendrait d'améliorer le calendrier des réunions des comités et des groupes spéciaux du Codex, qui sont généralement concentrées sur une courte période de trois mois au printemps (de mars à mai), période au cours de laquelle les réunions se succèdent à un rythme hebdomadaire. Les CEEM souhaitent demander s'il était possible de faire un effort pour répartir ces réunions d'une manière plus régulière tout au long de l'année. Ceci permettrait certainement une participation accrue des pays ainsi qu'une meilleure préparation des délégués. Dans ce contexte, il serait bon d'examiner dans quelle mesure la programmation de la réunion annuelle de la Commission à un autre moment de l'année pourrait contribuer à améliorer l'organisation des travaux du Codex.

En outre, conformément au paragraphe 129 d'ALINORM 05/28/41⁴, les CEEM souhaitent réaffirmer le rôle essentiel des comités de coordination et considèrent que ceux-ci pourraient jouer un plus grand rôle dans l'amélioration des travaux du Codex.

Recommandation 18: La Commission devrait s'interroger sur le rôle que la nutrition devrait jouer au sein du Codex et éventuellement sur une définition de ce rôle.

La nutrition est déjà comprise dans le mandat du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques et de régime et dans celui du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Il n'est cependant pas inutile de s'interroger sur l'implication générale du Codex dans le domaine de la nutrition. Les CEEM estiment qu'il convient de réfléchir à la façon d'intégrer les questions nutritionnelles dans le travail du Codex, sans rien changer à son mandat.

Les CEEM rappellent également que lors de la vingt-septième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, l'OMS et la FAO ont proposé un moyen de répondre à la demande de la Commission et ont invité les États membres et les observateurs du Comité à participer à un forum électronique mis en place par les deux organisations. Le Comité a reconnu qu'il était très important de coopérer aux travaux de l'OMS/FAO afin de rédiger un document plus ciblé pour la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'activité physique et la santé au sein du Codex. Les délégations du Canada et des Pays-Bas ont offert leur aide à la FAO et à l'OMS pour mettre en place le forum électronique et pour définir les questions à examiner et la portée des travaux.

Les CEEM soulignent l'importance de la Stratégie mondiale et confirment que la CE élabore actuellement un programme d'action du même nom. Ils suggèrent que le CCNFSUDU contribue plus positivement en créant un groupe de travail électronique. D'autres délégations se sont déclarées favorables à la mise en oeuvre de la stratégie mondiale au sein du Codex. Les CEEM proposent que les comités régionaux de coordination du Codex se penchent également sur la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'activité physique et la santé et sur son incidence sur les travaux du Codex dans leurs régions.

Inde

Introduction

Les observations présentées ci-après en réponse à la lettre circulaire CL 2005/30-CAC ont été formulées compte tenu de ce qui suit.

- (i) Rapport final des consultants: Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et groupes spéciaux du Codex (CL-2005/12-CAC, mars 2005) qui contenait les éléments suivants:
 - a) Réponses des pays membres et organisations intéressées au questionnaire mentionné par le groupe d'experts
 - b) Recommandation du groupe d'experts

³ Manuel de procédure, 14^{ème} édition, page 20 de la version anglaise.

⁴ «La Commission est convenue de réaffirmer l'importance du rôle joué par les comités de coordination dans la réalisation des objectifs de la Commission et d'encourager les pays à participer de manière plus active et efficace aux travaux des Comités de coordination.»

- (ii) Avis exprimés lors de la vingt-huitième session de la Commission du Codex Alimentaire sur les recommandations du groupe d'expert (CL 2005/30-CAC)

Observations générales

Après un examen attentif de ce qui précède, il apparaît clairement que les principaux problèmes relevés par le groupe d'experts sont i) les contraintes en matière de ressources ii) la gestion faible et non novatrice des fonctions du Codex iii) le chevauchement des activités d'organes normatifs parallèles qui établissent des normes pour les mêmes produits.

Nous souscrivons à l'opinion que depuis sa création en 1961/1962, même si la nécessité d'élaborer un grand nombre de nouvelles normes est de moins en moins pressante, les responsabilités générales du Codex se sont amplifiées compte tenu de l'apparition des questions de sécurité sanitaire et le rôle du Codex a évolué compte tenu de l'OMC et des dispositions de l'Accord SPS.

À notre avis, les recommandations 4 et 11 font double emploi notamment en ce qui concerne la dotation d'un mandat habilitant et réalisable, des tâches bien définies qui doivent être accomplies dans des délais fixés. En conséquence nos observations portent sur les recommandations 4 et 11 prises ensemble.

Observations (relatives aux recommandations 4, 6 et 11)

Recommandation 4. Chaque fois que possible, les comités ne devraient être dotés que d'un mandat habilitant. Ils devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés *sine die* une fois ces tâches accomplies.

Recommandation 11: Tous les comités de produits et groupes spéciaux devraient être dotés d'un mandat habilitant simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité.

Réorganisation des comités du Codex s'occupant de produits.

Il semble difficile de réduire le nombre des comités. Tout d'abord, comme le montre la présente organisation des comités du Codex, sur les 11 comités de produits 5 ont déjà été ajournés. Ensuite, les 6 comités de produits restants interviennent dans des domaines différents sans guère de possibilités de regroupement. Enfin, nous pensons comme le groupe d'experts qu'il faudra créer de plus en plus de groupes spéciaux dans les années à venir. Nous ne prévoyons pas que le fait de fusionner des comités de produits permettra de réduire de manière notable la charge de travail ou les contraintes en matière de ressources.

Cependant nous pensons que de nombreux domaines sont couverts par différents comités ce qui entraîne un chevauchement inutile des activités. Par exemple, la question de l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés est traitée par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) ainsi que par le Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies. De même, plusieurs domaines dans lesquels intervient le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) sont aussi traités par le Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies. Nous souscrivons à l'opinion du groupe d'experts qu'il est inutile d'avoir un Comité du Codex sur l'hygiène de la viande (CCMH) alors qu'il existe un Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires beaucoup plus important.

Par ailleurs, nous approuvons les deux recommandations du groupe d'experts visant à i) fixer un ordre de priorité aux tâches à entreprendre dans le cadre des comités existants, c'est-à-dire adopter une approche orientée sur les tâches avec des mandats simples, définis et réalisables et ii) rédiger des mandats avec un calendrier pour l'exécution des tâches proposées.

Compte tenu des diverses options proposées par le groupe d'experts, nous pensons que la responsabilité du classement des tâches par ordre de priorités devrait revenir à chaque communauté de produit (c'est-à-dire une approche de 'supercomité de produit' comme défini dans la recommandation des experts). Cette approche verticale ne correspond toutefois pas au concept visant à placer tous les comités de produits sous la tutelle d'un seul comité de gestion car cela reviendrait à alourdir de manière inconsidérée la charge de travail de ce dernier comité.

À notre avis la création d'un groupe de travail électronique peut compléter mais non remplacer les réunions physiques des comités. On peut rappeler que le questionnaire concernant l'examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et des groupes spéciaux du Codex a été envoyé à 45 pays et que seuls 22 pays ont répondu (document de référence CL 2005/12-CAC, mars 2005). Cependant, pour gagner du temps il est

facile d'utiliser des groupes de travail électronique pour des questions qui n'ont pu être résolues lors des réunions physiques.

Nous estimons que, étant donné les nombreuses priorités déjà dans la filière, il ne faudrait pas consacrer davantage de temps à des études qui ont démarré il y a déjà longtemps (1993 pour certaines d'entre elles) (cinquante-septième session du Comité exécutif, 6-9 décembre 2005, Genève); ces études devraient être abandonnées ou suspendues.

Recommandation 6: La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants.

D'autres organisations ont des activités normatives, notamment l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), la Fédération internationale de laiterie (FIL) etc. Le Codex tient compte des recommandations de ces autres organismes normatifs, mais il est souhaitable que ces organisations ne créent pas de confusion dans l'esprit des consommateurs au regard de la norme acceptable. Par ailleurs, les recommandations de ces organisations ne devraient pas servir de points de référence pour établir des normes pour les raisons suivantes: i) du fait de leur composition différente elles n'ont pas toujours un caractère représentatif; ii) du fait du nombre limité des pays membres, les normes ne sont pas toujours acceptables à l'échelle mondiale. En outre, il est nécessaire d'éviter les doubles emplois, en particulier lorsque les ressources sont limitées.

Japon

En réponse à la lettre circulaire CL2005/30-CAC, nous souhaitons soumettre les observations ci-après.

Recommandation [4] et [11]

Recommandation 4: Chaque fois que possible, les comités ne devraient être dotés que d'un mandat habilitant. Ils devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés *sine die* une fois ces tâches accomplies.

Recommandation 11: Tous les comités des produits et groupes spéciaux devraient être dotés d'un mandat habilitant simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité.

Les activités du Codex doivent être mises en œuvre rapidement et la charge de travail des membres doit être allégée. À cet effet, le Comité exécutif a lancé le processus de l'examen critique en février 2005 afin d'examiner les propositions de nouvelles activités et surveiller les progrès accomplis dans l'élaboration des normes. Des résultats ont déjà été obtenus (par exemple, la cessation d'activités). Une fois achevées toutes les activités approuvées d'un comité ou d'un groupe spécial, à moins que la nécessité d'une nouvelle activité ait été démontrée, le comité doit être supprimé ou ajourné *sine die* et le groupe spécial dissous. Nous pensons donc que le processus de « l'examen du Codex » est déjà utilisé dans la pratique sinon pleinement. Une révision ultérieure des mandats pourrait être jugée nécessaire si le présent système ne produisait pas les résultats attendus.

Afin d'améliorer encore leur processus de travail, les comités subsidiaires devraient avoir recours activement aux groupes de travail électronique pour rédiger ou réviser les documents entre les sessions des comités. Une communication itérative entre les membres à l'aide de courrier électronique entre les sessions physiques des comités permettrait de travailler plus efficacement sur les points de détail des documents.

Pour les questions relevant de plusieurs comités, si aucune conclusion ne peut être dégagée après examen par les comités concernés, la création d'un groupe de travail conjoint de ces comités pourrait permettre d'accélérer le processus en vue de l'achèvement d'une norme.

Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande a examiné avec soin le rapport des consultants en ce qui concerne les recommandations 4, 6, 11 et 18 et a le plaisir de présenter les observations suivantes en réponse à l'examen permanent des comités et groupes spéciaux du Codex. Nous renouvelons le soutien que nous avons déjà apporté à la réforme des structures du Codex visant à répondre aux préoccupations des membres.

Recommandation 4. Chaque fois que possible, les comités ne devraient être dotés que d'un mandat habilitant. Ils devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés *sine die* une fois ces tâches accomplies.

Si la Nouvelle-Zélande approuve de façon générale l'idée de mandats pour les comités du Codex, les problèmes réels et plus urgents relèvent davantage de l'ordre de priorité et de l'avancement rapide des activités.

Au regard du mandat, nous pensons qu'il serait intéressant d'examiner les mandats des différents comités afin de définir leurs attributions et leurs responsabilités et supprimer certains détails inutiles. Par exemple nous estimons qu'il serait possible d'abrégier le mandat du Comité sur les principes généraux en conservant la première phrase et en supprimant les autres phrases qu'il n'est plus pertinent ou utile d'inclure dans un mandat.

La Nouvelle-Zélande serait favorable à un examen général des mandats afin d'instaurer davantage de cohérence entre les comités et de refléter l'état présent des réflexions et les orientations stratégiques (comme la priorité accordée à la sécurité sanitaire des aliments).

Recommandation 6: La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants.

Compte tenu de la mondialisation grandissante et de l'instauration d'un système d'échanges internationaux réglementés, la Nouvelle-Zélande estime que le Codex doit être informé des autres organes normatifs internationaux et établir des relations avec ceux-ci. Le Codex pourra ainsi connaître les travaux et la pertinence de ces organismes et d'éviter les doubles emplois et l'élaboration de normes contradictoires. Nous soutenons les différentes initiatives que la Commission a prises ces dernières années visant à renforcer les liens et à promouvoir l'interaction avec les organismes normatifs internationaux pertinents. Nous attachons une importance particulière au resserrement des liens entre le Codex et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) compte tenu des rapports étroits qui existent entre la santé animale et la sécurité sanitaire des animaux et de la nécessité de traiter les questions de sécurité sanitaire tout au long de la filière alimentaire. La Nouvelle-Zélande estime intéressante l'idée d'officialiser les liens de coopération entre les organisations normatives internationales pertinentes par le biais d'accords ou d'échanges de lettres s'ils peuvent assurer des relations productives.

Recommandation 11: Tous les comités des produits et groupes spéciaux devraient être dotés d'un mandat habilitant simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité.

Comme expliqué pour la recommandation 4, les problèmes importants du Codex concernent l'ordre des priorités et à l'achèvement rapide des activités.

En ce qui concerne l'examen du mandat des comités de produits, il serait intéressant d'examiner les mandats existants afin de simplifier les libellés et d'intégrer les objectifs stratégiques de la Commission dans les normes de produits. Conformément aux objectifs stratégiques de la Commission d'accorder une haute priorité aux aspects touchant à la sécurité sanitaire, les mandats des comités de produits devraient mettre l'accent sur les dispositions relatives à la sécurité sanitaire et sur la nécessité de traiter les dispositions ne touchant pas à la sécurité sanitaire de manière non prescriptive.

En ce qui concerne les groupes spéciaux, la Nouvelle-Zélande approuve l'approche actuelle de la Commission. Le Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies est un très bon exemple de l'efficacité de cette approche. Le Groupe spécial s'est vu fixé des délais pour élaborer des directives et, une fois achevée la tâche qui lui avait été assignée, a été ajourné *sine die*. Il a été réactivé depuis pour accomplir une autre tâche selon un calendrier spécifique, ce qui a contribué à centrer ses travaux et ses produits. La cinquième session du Groupe spécial qui s'est tenue récemment à Chiba (Japon) a été fructueuse et des progrès concrets ont été enregistrés. Les mandats pourraient mentionner que les activités doivent être accomplies en temps voulu et de manière expéditive.

Recommandation 18: La Commission devrait s'interroger sur le rôle que la nutrition devrait jouer au sein du Codex et éventuellement sur une définition de ce rôle.

La Nouvelle-Zélande estime que la nutrition a indéniablement un rôle à jouer dans les activités du Codex, et que le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime est l'organe approprié à cet égard. Les questions touchant à la nutrition intéressent et sensibilisent de plus en plus le public. Les gouvernements du monde entier sont confrontés à des problèmes importants concernant les régimes alimentaires, les excès et/ou les carences nutritionnelles. Avec l'arrivée d'aliments nouveaux et fonctionnels ainsi que d'aliments dérivés des

biotechnologies de plus en plus nombreux, les normes et les directives nutritionnelles sont encore plus importantes pour fournir des orientations aux consommateurs et aux producteurs en matière de protection de la santé et d'information des consommateurs. Le problème qui se pose au Codex c'est de savoir quelle pourrait être sa contribution pour traiter certaines de ces questions conformément à son mandat.

Singapour

Recommandation 18: La Commission devrait s'interroger sur le rôle que la nutrition devrait jouer au sein du Codex et éventuellement sur une définition de ce rôle.

Singapour est d'avis qu'il importe que la Commission du Codex Alimentarius demeure l'organe international de référence pour la nutrition, élabore des normes et directives sur les aspects nutritionnels des aliments et sur l'utilisation des allégations relatives à la nutrition et à la santé. Cela permettra d'assurer la cohérence de la réglementation internationale dans ce domaine, ce qui est essentiel pour protéger la santé des consommateurs.

États-Unis d'Amérique

Recommandation 4: Chaque fois que possible, les comités ne devraient être dotés que d'un mandat habilitant. Ils devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés *sine die* une fois ces tâches accomplies.

Recommandation 11: Tous les comités de produits et groupes spéciaux devraient être dotés d'un mandat habilitant simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité.

Ces deux recommandations sont liées en ce sens qu'elles demandent tout d'abord un examen critique du mandat des comités de produits. Les États-Unis sont favorables à un examen des mandats de tous les comités afin de garantir qu'ils sont conformes à la mission et au plan stratégique du Codex. Les chevauchements entre les comités doivent être éliminés. Les États-Unis pensent qu'il est possible d'assigner un mandat habilitant simple aux comités de produits afin d'inclure des tâches spécifiques à accomplir dans des délais fixés. Les comités de produits devraient être ajournés *sine die* lorsque ces tâches sont accomplies. Cependant, il n'est peut-être pas possible d'assigner des mandats de ce type aux comités s'occupant de questions générales. On pourrait prévoir par exemple que les activités du Comité d'hygiène des aliments ou du Comité sur les contaminants sont à très long terme et se modifient constamment compte tenu de l'évolution de la science.

Recommandation 6: La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants.

Les États-Unis soutiennent cette recommandation, mais estiment que des distinctions doivent être établies entre les organes normatifs internationaux explicitement nommés dans les Accords SPS (Codex, CIPV et OIE) et les autres organisations internationales qui établissent des normes. Les États-Unis sont favorables à l'instauration d'une coopération étroite et officielle entre le Codex et la CIPV et l'OIE, y compris par des accords officiels entre les organisations. La coopération avec l'OIE est fondamentale pour traiter comme il convient les questions de sécurité sanitaire c'est-à-dire « du producteur au consommateur ». (Parallèlement, les États-Unis invitent instamment l'OIE à mieux intégrer le Codex dans ses activités.) Toutefois, pour ce qui concerne les autres organes normatifs non mentionnés explicitement dans les accords de l'OMC, les États-Unis pensent qu'il serait souhaitable d'établir une coopération et des relations de travail plus étroites avec ces organisations, sans pour autant conclure des accords officiels avec ces organisations. Le Codex doit conserver sa prééminence en matière d'élaboration de normes alimentaires internationales. En conséquence, le Codex doit éviter de conclure des accords qui pourraient conférer un statut similaire à d'autres organisations, en particulier les organisations qui n'ont pas les mêmes principes en matière de composition des membres et de transparence que le Codex.

En ce qui concerne l'Organisation internationale de normalisation (ISO), les États-Unis notent, avec une certaine préoccupation, les récentes activités de l'ISO en matière de sécurité sanitaire alimentaire et la possibilité de normes faisant double emploi ou même contradictoires. Les États-Unis pensent que le Codex et l'ISO devraient traiter cette situation par dès que possible. Les Secrétaires du Codex et de l'ISO sont restés en contact, mais aucun des secrétariats n'a les ressources nécessaires pour contrôler pleinement les activités de l'autre. Les activités du Comité technique no 34 de l'ISO (produits alimentaires) semble très liées aux activités de différents

comités du Codex (par exemple, traçabilité, organismes génétiquement modifiés et produits dérivés, et produits alimentaires spécifiques (graines et fruits et farines d'oléagineux, produits à base de fruits et de légumes).

Afin d'aider le Secrétariat, les comités du Codex pourraient décider de surveiller régulièrement les travaux de l'ISO afin de garantir que ceux-ci ne font pas double emploi ou ne sont pas en contradiction avec les activités entreprises par ces comités. Selon cette proposition, chaque comité du Codex désignerait un représentant qui serait chargé de suivre et d'examiner les activités spécifiques de l'ISO dans le domaine qui le concerne et de faire rapport au Comité à ses sessions ordinaires sur les mesures à prendre – y compris contester le fait que l'ISO entreprenne une nouvelle activité dans un domaine particulier. Cette activité pourrait être une responsabilité complémentaire du pays qui préside un comité particulier du Codex ou le président du comité pourrait charger un autre membre du Codex actif intervenant dans le domaine concerné. Le responsable des activités ISO du comité du Codex serait aussi chargé de faire rapport directement à la Commission de ses activités de liaison avec l'ISO afin de garantir que la participation du Codex dans l'ISO est l'objet d'un contrôle parfaitement coordonné. Le Codex pourra ainsi s'acquitter de ses responsabilités de liaison de manière efficace et rationnelle. Par ailleurs, les représentants du Codex responsables d'activités ISO spécifiques intervenant déjà dans le domaine concerné du fait de leurs activités au sein du Codex, la charge de travail supplémentaire que constitue le suivi des activités ISO ne devrait pas être très lourde.

Les États-Unis reconnaissent que l'ISO joue un rôle important en matière d'établissement de normes internationales, mais ce rôle devrait être circonscrit aux domaines dans lesquels le Codex a déterminé spécifiquement de ne pas intervenir ou a demandé spécifiquement l'intervention de l'ISO, ou dans les domaines où des orientations facultatives (non obligatoires) pouvant être utiles à l'industrie alimentaire n'ont pas pu être élaborées par les gouvernements.

Venezuela

Recommandation 4: Chaque fois que possible, les comités ne devraient être dotés que d'un mandat habilitant. Ils devraient être réactivés en fonction des besoins pour entreprendre des tâches définies et être ajournés *sine die* une fois ces tâches accomplies.

Approuve cette recommandation.

Recommandation 6: La pertinence des travaux d'autres organes normatifs internationaux devrait être déterminée et des lignes de démarcation des compétences claires devraient être communiquées à tous les participants.

Ajouter ce qui suit à la recommandation: « et la communication entre ces organes internationaux devrait être améliorée. »

Recommandation 11: Tous les comités des produits et groupes spéciaux devraient être dotés d'un mandat habilitant simple qui serait revu pour des périodes limitées en fonction de tâches spécifiques assignées au comité.

Approuve cette recommandation.

Recommandation 18: La Commission devrait s'interroger sur le rôle que la nutrition devrait jouer au sein du Codex et éventuellement sur une définition de ce rôle.

Il est fondamental que la Commission prenne en considération cette recommandation et la renforce par un groupe d'experts de la nutrition et par des stratégies mondiales pour l'alimentation, l'activité physique et la santé.